



# Intéressement 2021

## Une année Exceptionnelle et une redistribution qui progresse...

intéressement 2021 (sur exercice 2020) versé le 29 juin 2021

**Souvenez-vous !** En mai 2019, l'avenant n°1 de l'accord relatif à l'intéressement n'avait pas obtenu l'ensemble des signatures nécessaires à son renouvellement. Devant cette situation inattendue, la MGEN versait alors à ses salariés un complément lié à l'exercice précédent, ne bénéficiant de fait d'aucun abondement employeur. Cette année, la situation est tout autre, ne serait-ce qu'en raison de cette crise sanitaire COVID 19 qui bouleverse toutes les prévisions.

Paradoxe de cette période difficile, le résultat de l'entreprise est très bon, mais l'impossibilité d'atteinte des objectifs par secteur nous conduit à la neutralisation des indicateurs spécifiques à chaque entité. En effet, les discussions engagées en juin dernier ont amené l'ensemble des parties prenantes à conclure à la non prise en compte de ces indicateurs dans le contexte 2020.

En clair, jusqu'à présent, l'intéressement était composé à 40% d'une enveloppe correspondant à 1,9 % de la masse salariale brute de l'UES MGEN (indicateur UES), les 60 % restants se répartissant inégalement et selon des critères spécifiques à chaque entité (indicateurs mutuelle ASS).

Cette année, seul l'indicateur UES sera pris en compte à 100% pour l'ensemble des entités. Une équité entre les mutuelles que nous ne pouvons que saluer. Nul doute que cette année, loin des propositions à minima de l'exercice précédent, l'accord recueillera l'ensemble des signatures.

### Les Montants « hors abondement » sur l'UES :

## 708 € Brut

(Proratisés en fonction du temps de présence et temps de travail sur l'année N-1)

Rappel des indicateurs « neutralisés » sur le secteur MGEN ASS (qui représentaient jusqu'alors 60% de la prime) :

- Atteinte d'un seuil d'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) consolidé des établissements MGEN ASS
- Taux de satisfaction des patients / résidents issu des questionnaires de sorties ou de satisfaction
- Taux de retour de ces questionnaires

### Quels sont les choix possibles?

Vous le savez, 3 solutions principales s'offrent à vous lors de l'arrivée de la prime d'intéressement :

- . la perception immédiate, soumise à l'impôt sur le revenu,
- . le placement intégral sur PEE et/ou PERCO,
- . une partie à percevoir et le reste à placer sur PEE et/ou PERCO.

Les placements sont défiscalisés, avec abondement de l'employeur selon ces modalités décrites ci-dessous  
**L'arbitrage sera à réaliser très prochainement suite au courrier spécifique à venir !**

**Attention : par défaut la loi impose, en cas de non réponse exprimée, un placement sur le PEE sur le fond monétaire sans droit de rétractation !**

# Les dispositifs de placements :

## PEE (Epargne bloquée 5 ans)

Versement de l'intéressement	Abondement
De 1€ à 100€	150%
De 101€ à 200€	70%
De 201€ à 300€	30%

## PERCo (Epargne bloquée jusqu'à la retraite)

Versement de l'intéressement	Abondement
De 1€ à 100€	200%
De 101€ à 200€	100%
De 201€ à 300€	50%

*Les placements sur les plans d'Epargne se font sur des produits financiers dont il revient à chacun de mesurer le risque... Par ailleurs, il existe un certain nombre de cas de déblocages anticipés (mariage, achat immobilier, naissance du 3ème enfant...).*

*Nous vous engageons à lire les documentations Natixis avant d'effectuer vos choix de placements qui peuvent, en fonction des cas (et notamment pour les départs de l'entreprise), avoir des conséquences à long terme.*

**Illustration sur l'abondement, en ventilant selon cette répartition:**

**Récupération directe de 108 euros sur votre compte courant puis en plaçant 300 euros sur le PEE et 300 euros sur le PERCO.**

**Votre « gain » se porterait à 1 308 euros (dont 1200€ d'épargne) au total grâce au mécanisme d'abondement (600 euros au total)**